



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le Jeudi quinze du mois de novembre à dix-huit heures cinquante-quatre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le sept novembre 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS/CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS/CARABIN, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Thomas ZITA, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise DIEUNA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Joanie ACHOUN, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Jean ANZALA (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Marie-Alice RUSCADE (Gabrielle LOUIS/CARABIN), Nadia OUJAGIR (Liliane FRANCILLONNE), Sabine MAMERT-LISTOIR (Pierre PORLON), José OUANA (Grégory MANICOM), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Michel SURET (Jacques RAMAYE), Jean ARDISSON (Joanie ACHOUN).

Absentes excusés : MM. Stella GUILLAUME, Claity MOUNSAMY, Jérôme CHOUNI.

Absente : MME Déborah HUSSON

Membres en exercice : 35	Membres présents : 23	Membres représentés : 8
Absents Excusés : 3	Absent(e) : 1	

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, huit (8) représentés, trois (03) absents excusés et un (01) absent ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Harry ROUX est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Demandes de subventions

15/DCM2018/124

Madame Le Maire explique aux élus que plusieurs demandes de subventions sont soumises au Conseil Municipal.

Il s'agit des associations ci-après :

Associations Sportives

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant sollicité
ASSOCIATION TENNIS MOULE	Subvention de fonctionnement 2018-2019	17 000,00 €
A.S.C.F.M	Subvention de fonctionnement 2018-2019	14 000,00 €
Jeunesse Athlétique Moulienne	Subvention de fonctionnement 2018-2019	15 160,00 €
Moule Basket Club	Subvention	25 000,00€
Les Anonymes	Subvention de fonctionnement 2018-2019	15 000,00€

Associations Culturelles

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant sollicité
TULSI RAM	Aide financière (Fête de la Lumière)	20 000,00 €
Amicale du Personnel	Subvention de fonctionnement 2018-2019	30 000,00 €
SHAKTI	Aide financière (Semaine de l'Inde)	2 000,00 €

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DÉCIDE À L'UNANIMITE*

Article 1 : D'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations sportives et culturelles comme suit :

Associations Sportives

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant accordé
ASSOCIATION TENNIS MOULE	Subvention de fonctionnement 2018-2019	10 000,00 €
A.S.C.F.M	Subvention de fonctionnement 2018-2019	4 000,00 €
Jeunesse Athlétique Moulienne	Subvention de fonctionnement 2018-2019	4 000,00 €
Moule Basket Club	Subvention	14 000,00 €
Les Anonymes	Subvention de fonctionnement 2018-2019	9 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20181115-15DCM2018124-
DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

Associations Culturelles

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant accordé
TULSI RAM	Aide financière (Fête de la Lumière)	1 000,00 €
Amicale du Personnel	Subvention de fonctionnement 2018-2019	4 000,00 €
SHAKTI	Aide financière (Semaine de l'Inde)	1 000,00 €

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la ville chapitre 65, Compte 6574 de la section de fonctionnement.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 15 Novembre 2018



Pour extrait conforme
Le Maire,


Gabrielle LOUIS-CARABIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Notifiée et publiée le 27/11/2018

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20181115-15DCM2018124- DE Date de télétransmission : 27/11/2018 Date de réception préfecture : 27/11/2018



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20181115-15DCM2018124-
DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018